

La participation des habitants, un enjeu majeur de la Politique de la Ville

Karim Boudeghdegh, Amélie Le Dû, Sébastien Valbon

DANS **SPÉCIFICITÉS 2012/1 N° 5**, PAGES 99 À 112

ÉDITIONS **CHAMP SOCIAL**

ISSN 2256-7186

ISBN 9782918555124

DOI 10.3917/spec.005.0099

Date de mise en ligne : 13/03/2015

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/revue-specificites-2012-1-page-99?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour Champ social.

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur cairn.info/copyright.

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

La participation des habitants, un enjeu majeur de la Politique de la Ville

Karim Boudeghdegh, Amélie Le Dû, Sébastien Valbon

Dès les premières mesures Habitat et Vie Sociale¹ en 1977, la participation des habitants est souhaitée, il s'agit alors de les associer à la gestion de services nouveaux à titre expérimental, tels les régies de quartier, les haltes garderies, etc. Le Comité Interministériel des Villes du 30 juin 1998 a pour la première fois formalisé cette participation. En effet, il pose cet aspect comme une condition à la signature par l'État des contrats de ville 2000-2006 et évoque la participation des habitants comme étant au cœur de la Politique de la Ville : « Il convient d'organiser les démarches permettant aux habitants de se prononcer, en amont de l'élaboration des projets, sur les priorités des programmes d'actions qui concernent le cadre de leur vie quotidienne. Il est également nécessaire de les associer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation en continu des actions qui seront décidées par les partenaires

¹ La procédure Habitat et Vie Sociale (HVS) est instituée en 1977 lors du lancement du premier « plan banlieue » par Jacques Barrot, ministre du Logement.

du contrat de ville ». Les contrats de ville deviendront en 2007, les Contrats Urbains de Cohésion Sociale, plus connus sous l'acronyme de CUCS. Par ailleurs, depuis 1983, des lois successives ont mis en place des organes pour améliorer l'information et la participation des habitants. Ainsi dans les domaines de l'urbanisme et de l'aménagement, des enquêtes publiques sur les opérations d'urbanisme se chargent de fixer une concertation avec les habitants dès la conception d'une opération d'aménagement. La loi du 6 février 1992 « d'orientation relative à l'administration territoriale » permet de créer des comités consultatifs pour tous les projets ou toutes les questions intéressant les services publics ou les équipements de proximité. Enfin, la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité institue les conseils de quartier. Ainsi, il existe de nombreuses possibilités pour créer des cadres de concertation ou de participation des habitants. Et elles sont parfois rendues obligatoires pour les communes. La prise en compte de la participation des habitants est cependant plus modeste dans le cadre de la mise en place des CUCS. Les circulaires relatives à ces derniers ne mentionnent pas de temps de travail ou de débat avec les habitants. Le guide méthodologique des CUCS fait pourtant référence à la concertation des habitants en tant qu'élément fort de la préparation de la nouvelle contractualisation. Mais compte tenu des contraintes de temps, cette concertation n'a pas été organisée sur de nombreux sites. La citoyenneté y apparaît comme une priorité de l'État, mais le terme est entendu dans un sens plus restreint (droits et devoirs des citoyens) et associé à la prévention de la délinquance. Nous assistons donc à un paradoxe, d'une part une injonction omniprésente de la participation des habitants dans le cadre de la Politique de la Ville et d'autre part, très peu ou pas du tout de prise en compte de cette parole dans l'instruction des CUCS réalisés par les communes. Ces dernières se sont emparées de ce dispositif pour renforcer leur politique locale en direction des foyers présumés de démocratie active que sont les associations, ce qui n'est pas sans avoir eu des répercussions sur l'identité de celles-ci. Nous le verrons à travers une étude de cas portant sur un centre social situé à Nanterre, une ville de l'ouest parisien.

Pour débiter cette réflexion, revenons au contexte général de montée en puissance des collectivités territoriales.

Les municipalités, pilote local des politiques publiques impulsées par l'État

André Chambon insiste dans son ouvrage, *Associations et territoires éducatifs*¹, sur la dimension citoyenne qui a impulsé le processus de décentralisation. Le but de ces lois était de rapprocher les citoyens du politique. Ces dispositions législatives introduisaient un objectif de mobilisation des « forces vives » présentes localement qui ne demandaient qu'à émerger. Cette délocalisation donne donc plus de pouvoir et d'autonomie au local. Elle a fortement bénéficié aux élus des communes ou des regroupements de communes qui ont vu leurs compétences considérablement augmenter. En effet, lors de la décentralisation qui a réellement commencé par les lois Defferre de 1982 et 1983², l'État a réalisé un transfert de certaines compétences aux collectivités locales ainsi qu'à certains établissements publics comme la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Cette restructuration des rapports entre institutions politiques a permis de rapprocher le processus de décision des citoyens (élections au suffrage universel direct des représentants des collectivités locales). En définitif, le réaménagement des pouvoirs à l'échelle nationale a favorisé la démocratie de proximité. L'acte II de la décentralisation rédigé sous le gouvernement Raffarin en 2004 requalifie quelques points : « mieux partager les pouvoirs, responsabiliser les élus, adapter la gestion des budgets aux besoins locaux, rapprocher la décision du citoyen³. » C'est dans ce contexte de montée en puissance des collectivités locales et des élus locaux que la Politique de la Ville a créé en 2007, les Contrats Urbains de Cohésions Sociales. Les CUCS qui succèdent aux contrats de ville permettent de

¹ Chambon A., *Associations et territoires éducatifs : l'exemple de six fédérations de la ligue de l'enseignement : Aube, Calvados, Corrèze, Gironde, Val d'Oise*, Paris, l'Harmattan, 2009.

² Loi n°82-213 du 2 mars 1982 ; Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ; Loi n°83-663 du 22 juillet 1983.

³ Loi n°2004-809 du 13 août 2004.

cadrer les projets de territoire développés au bénéfice des quartiers en difficulté. Comme son nom l'indique, il s'agit d'un contrat qui est signé par différents acteurs : l'État, les collectivités territoriales ainsi que leurs divers partenaires (associations locales). Les actions mises en œuvre sont centrées sur l'amélioration de la vie quotidienne des habitants. Ce dispositif dépend de l'initiative du maire ou du président de l'Établissement Public à caractère Industriel ou Commercial (EPIC) ou encore du préfet du département. Dans un premier temps, les CUCS ont été agréés pour une durée de trois ans. Aujourd'hui, ces contrats ont été prolongés jusqu'au 31 décembre 2014, bénéficiant d'une année supplémentaire. Les CUCS prennent en compte à la fois les politiques structurelles développées par les collectivités locales et les actions spécifiques conduites au sein même de ces quartiers via les associations. Des conventions assurent la cohérence de l'ensemble des dispositifs existant sur le territoire quelle que soit leur échelle d'intervention. Pour certains auteurs comme Jean-Louis Laville et Renaud Sainsaulieu, ces transformations représentent le désengagement de l'État central et ne sont pas sans conséquence pour les associations¹. Tout d'abord, avec la loi de décentralisation des années 1980, les relations se sont territorialisées. On assiste à une multiplication des interlocuteurs publics et des dispositifs de financement. La notion de partenariat apparaît à cette époque² et se définit par un accord formel entre deux ou plusieurs parties qui ont convenu de travailler en coopération dans la poursuite d'objectifs communs. Les associations ont su dans un premier temps tirer profit de ces changements et elles ont pu négocier assez facilement avec les différents échelons administratifs³. L'étanchéité des différentes collectivités territoriales leur permet de créer et de mettre en place des actions transversales afin de mieux répondre aux besoins spécifiques du territoire. Elles ont su aussi s'adapter à cette nouvelle complexité notamment politique. Mais l'adoption de nouvelles politiques sociales

¹Laville J-L., Sainsaulieu R., *Sociologie de l'association, des organisations à l'épreuve du changement*, Paris, Desclée de Brouwer, 1997.

²Glasman D., *L'école hors l'école ; Soutien scolaire et quartier*, Paris, ESF, 1992.

³Chambon A., *Associations et territoires éducatifs*, Paris, L'Harmattan, 2009.

transversales a cependant conduit à un glissement des modes de financements structurels vers des financements par projet. Les subventions sont dorénavant accordées par conventionnement sur des objectifs prédéfinis. Les associations sont alors davantage financées dans le cadre d'appels à projets, plutôt que pour les projets qui leur sont propres¹. Les administrations adoptent, quant à elles, une politique « discrétionnaire » en favorisant certaines d'entre elles au détriment des autres². Jacques Palard dénonce ce fait. Pour cet auteur, la décentralisation perturbe le jeu des acteurs et oblige les associations à justifier leur gestion auprès des pouvoirs locaux³. La mise en place de la LOLF, loi organique relative aux lois de finances promulguée le 1^{er} août 2001, durcit cet état de fait. Le gouvernement organise dorénavant son action par politique publique déclinée en objectifs à atteindre, avec des moyens alloués dans une logique de mutualisation interministérielle. Cette réforme responsabilise davantage les gestionnaires publics qui doivent définir, chacun à leur niveau, les objectifs, les stratégies et les indicateurs de performance. Ils disposent d'une plus grande liberté dans la gestion des moyens alloués en contrepartie d'un engagement sur des objectifs de performance. Cette loi rationalise les dépenses publiques, les actions devant être présentées ainsi que leur coût. L'objectif poursuivi par le projet doit être annoncé. Désormais, il est primordial de pouvoir mesurer les résultats obtenus par l'utilisation d'indicateurs précis dont le choix a été justifié au préalable. La LOLF est complétée par la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP), lancée le 10 Juillet 2007. La RGPP a été mise en place pour trois objectifs précis. Tout d'abord, faire que les administrations s'adaptent et optimisent la prise en compte des besoins des usagers. Puis, l'État désire valoriser le travail des fonctionnaires. Enfin, dans le même mouvement, il réduit les dépenses publiques afin de revenir à l'équilibre budgétaire. La RGPP s'impose à tous les opérateurs du service public ainsi qu'aux associations

¹Merlet J-F., *Le financement public des associations*, Lyon, Juris service, 2001.

²Merlet J-F., *Le financement public des associations*, Lyon, Juris service, 2001.

³Palard J., «Les fédérations de mouvement de jeunesse et d'éducation populaire face à la décentralisation », *Le cahier de l'animation*, n°61-62, 1997, pp 259-256.

subventionnées. Dorénavant, ces dernières ont pour obligation de rendre compte de leurs gestions afin d'expliquer les éventuels écarts entre prévision et réalisation¹. Ces différentes réformes pèsent sur les associations car les administrations qui allouent des financements sont plus rigoureuses dans leurs octrois mais aussi dans leur évaluation. Par conséquent, l'objectif fixé doit être atteint par ces acteurs dans une vision unilatérale des collectivités qui ne prend pas en compte le territoire ni les relations qu'entretiennent les différents acteurs sur ce dernier.

Le cas du centre social et culturel les Acacias situé à Nanterre

La ville de Nanterre a une position particulière en région parisienne, elle est à la fois le siège de la préfecture des Hauts de Seine, celui du Conseil général et une ville universitaire importante. Aux portes de Paris, Nanterre se trouve entre l'ouest de la région Ile-de-France et le quartier des affaires de la Défense. En 2010, elle comptait plus de 90 000 habitants et un tissu associatif dense avec plus de 700 structures enregistrées. Cette commune connaît une grande diversité économique (des petites entreprises aux grandes compagnies de la Défense) avec ses 78 000 salariés. La mixité sociale est aussi un élément important de son identité. Sa population est concentrée à 45% dans les Zones Urbaines Sensibles (ZUS), en 2006. 34% des ménages de Nanterre n'étaient pas imposables. Le parc de logements sociaux représente plus de 55,9% des logements de la commune². Nanterre est caractérisée par un dynamisme local lié à la forte présence d'associations et à la volonté de la municipalité de développer les initiatives citoyennes. L'histoire du mouvement associatif de cette ville est un élément clé pour comprendre la longévité d'un conseil municipal orienté à gauche, mais aussi le dynamisme du mouvement associatif actuel. Avant 1935 (élection du maire communiste Raymond Barbet), les associations se sont longtemps mobilisées pour défendre les intérêts des quartiers naissants en opposition à un centre-ville qui ne reconnaissait pas leurs aspirations. Les organismes régis par la loi de 1901 se sont longtemps battus pour pouvoir ouvrir des écoles dans les quartiers. « Ce sont les quartiers qui ont pris le

¹ <http://www.education.gouv.fr/pid23-cid31/la-lolf-est-que-est.html>.

² INSEE, 2006.

pouvoir sur le centre-ville en 1935 qui ne faisait rien pour eux, ni n'en avait l'écoute¹ ». Le Chemin de l'Ile est l'un de ces quartiers situés à la périphérie du centre-ville dont la première école a été livrée à la fin des années 1930². Ce quartier propose aujourd'hui un tissu urbain diversifié avec à l'ouest, une zone d'activités de 130 hectares et à l'est, une zone d'habitat d'immeubles et de pavillons. Cette zone d'habitat, composée de logements sociaux et de logements privés, a induit une mixité sociale par le biais d'une diversité des catégories sociales mais le quartier est classé Zone urbaine sensible de par les caractéristiques suivantes : l'importance du nombre de jeunes en échec scolaire, au chômage et en dehors des dispositifs d'insertion. Une fracture s'est opérée entre les populations (notamment les jeunes mais aussi des populations spécifiques tels les résidents du foyer ADOMA (auparavant SONACOTRA, plus de 500 résidents pour la plupart très âgés)) et les institutions. Le CUCS subventionne trois associations du quartier : Cerise, le centre social les Acacias et le Baobab. Les actions développées par ces structures ont été retenues car elles visaient à réduire de façon significative les inégalités entre les individus et les écarts de territoires. Attardons-nous sur l'une d'entre elles : le centre social et culturel les Acacias ; la plus importante, tant par ses domaines d'intervention que par le budget qui lui est alloué. Tout d'abord, l'analyse du budget de 2010 de cette structure montre que le CUCS participe à plus de 40% du budget global. De plus, la municipalité accorde une subvention annuelle de l'ordre de 67 000 euros, en complément de celle octroyée par la caisse d'allocation familiale. L'analyse pluriannuelle, depuis 2005, des budgets successifs apporte un éclairage supplémentaire. Les périodes de déficit ou d'excédent correspondent aux années de vacances du poste de directeur ou à la présence de ce dernier. L'absence de directeur sur cette structure associative peut être comprise comme une variable d'ajustement qui a permis au centre social de présenter jusqu'alors des budgets équilibrés. Il faut remarquer que cinq directeurs se sont succédés depuis 2005, année de création du centre social. Par ailleurs, la masse salariale représente

¹ Propos tiré d'un entretien avec Evelyne Aymard de la Société d'Histoire de Nanterre.

² L'école Voltaire a été inaugurée à la fin des années 1930.

environ 60% du budget total, huit équivalents temps plein, ce qui sous-entend une marge de manœuvre limitée concernant les actions développées. Mais il ne s'agit pas des seuls éléments de fragilité de la structuration financière et salariale de cet organisme : en effet deux salariés devraient à moyen terme prétendre à un départ en retraite. Les financements issus du CUCS sont accordés chaque année et la pérennisation de ce dispositif n'est assurée que jusqu'à la fin 2014. La marge de manœuvre financière du centre social est donc réduite et sa viabilité n'est pas assurée. Revenons-en à la situation institutionnelle qui a permis au quartier du Chemin de l'Ile de se doter d'un centre social. À l'origine, une association, préexistait, le Club des Acacias créé par des jeunes habitants du quartier en 1977. En 2005, la municipalité diffuse un appel d'offre à la suite duquel un conventionnement est proposé à l'association afin de devenir centre social. H. Mouchard-Zay a réalisé une typologie des relations qu'entretiennent les associations avec les collectivités territoriales. Cette typologie s'applique parfaitement à la situation de cette association d'habitants. « Les premières (associations) ont souvent contractualisé. Il arrive ainsi que peu à peu, elles entrent dans un processus d'institutionnalisation qui les éloigne insensiblement de la population... le problème c'est qu'elles ne s'en rendent pas toujours compte, ni les pouvoirs publics qui continuent en toute bonne foi à les considérer comme des interlocuteurs privilégiés, en tant que porte parole de la population, alors que celle-ci se trouve dans des associations plus jeunes...¹ ». Les tentatives « de réparations » s'appuyant notamment sur les CUCS ont donc des effets pervers ; les associations sont peu à peu chargées d'une mission d'intérêt général qui est à mettre en relation avec un processus d'institutionnalisation croissant dû à une dépendance financière. Cette situation se complexifie quand le service public municipal se désengage localement. Le service municipal de la jeunesse a pris la décision de cesser le dispositif d'aide aux devoirs mis en place par l'antenne jeunesse locale². Ce service municipal a transmis de fait cette

¹ Mouchard-Zay H., *Mutations territoriales et éducation ; De la forme scolaire vers la forme éducative ?*, Paris, ESF, 2010.

² L'action dont il est question touchait une trentaine de jeunes et la décision a été prise en octobre 2010.

responsabilité aux associations du quartier sans pour autant s'assurer que ces dernières pouvaient accueillir les jeunes participant à ce dispositif. Cette décision précipitée, due à une réorganisation interne du service municipal jeunesse, a provoqué une désertion de l'antenne jeunesse et une baisse des inscriptions aux dispositifs périscolaires d'aide aux devoirs sur le quartier. Les associations conventionnées qui devaient devenir les partenaires privilégiés des acteurs publics en développant des actions de complémentarité deviennent peu à peu des prestataires de ces derniers. Alors que dans le même temps, elles perdent leur légitimité locale avec une crise de participation des bénévoles. L'association Cerise, pour exemple, est composée essentiellement de bénévoles et de salariés précaires en emplois civiques. Elle manque de moyens humains notamment dans le pilotage de ses actions. Les financements insuffisants et non pérennes la maintiennent dans une instabilité qui lui interdit toute action durable. La question des cadres associatifs est alors essentielle, surtout quand les associations ont bénéficié de subventionnements des CUCS, qui nécessitent un pilotage technique important. L'appel d'offres complété par un cahier des charges précise les conditions à respecter. Le niveau de l'ingénierie à mettre en place est défini. L'organisation pédagogique est délimitée ainsi que l'évaluation. Les associations par leur statut privé ne subissent pas plus d'injonctions des pouvoirs publics mais il faut remarquer que malgré tout, elles sont soumises aux mêmes règles que les organismes publics. Toutefois, leur situation face à la commande publique est particulière du fait de leur dépendance financière et pédagogique. En outre, les associations se positionnent en complémentarité à des acteurs publics : Éducation nationale, service jeunesse, équipe de réussite éducative et, donc, à des programmes initiés par la puissance publique qui les obligent à s'adapter en permanence aux évolutions de ces derniers. Leur situation est alors paradoxale. D'un côté, elles reconnaissent la légitimité du commanditaire à savoir ses exigences en termes de recherche de qualité. D'un autre côté, elles ne peuvent, à court et à moyen terme, souscrire à l'intégralité des obligations contenues dans ce qui apparaît être un cahier des charges. Enfin, les exigences de professionnalisation du secteur associatif participent à une mise en concurrence des agents entre eux sans que les appels d'offres prennent en compte la complémentarité des acteurs.

Pour exemple, il est possible qu'une action soit portée par un ensemble d'acteurs mais un seul d'entre eux devra répondre à l'appel d'offres. Il devra remplir, alors, le rôle de coordinateur y compris pour la redistribution financière de la subvention allouée. Une dernière remarque est nécessaire, celle-ci permettra d'interroger la pertinence de l'application du CUCS à l'échelle administrative que constitue le quartier. Puisque le quartier n'est nullement distinct du reste de la ville voire de l'agglomération, il est dépendant et influencé par les dynamiques qui touchent ces ensembles plus larges. La mixité urbaine et sociale recherchée ne peut donc être atteinte par la mise en place de politiques se limitant aux seules frontières d'un territoire en l'occurrence le quartier. Suite aux élections municipales de 2008, les élus de la nouvelle majorité ont décidé de modifier les limites administratives infra communales afin de pouvoir proposer un plus grand nombre de conseils de quartier. Ainsi ces derniers sont passés de huit à dix. Le quartier du Chemin de l'Ile voit de ce fait sa limite sud-est évoluer. Celle-ci se resserre sur l'avenue de la République, à partir de la gare RER, pour permettre au secteur Rouget de Lisle (livraison de 347 logements en 2009, dont une part importante des habitants relève de la classe moyenne¹) d'être inclus dans le nouveau quartier République, lequel s'étend désormais sur son côté est. Le quartier se voit ainsi renforcé dans sa légitimité à pouvoir répondre aux critères sociaux et aux caractéristiques sociales posés par les CUCS. Mais le risque est grand pour ce quartier, à l'égard de sa mixité sociale croissante qu'il ne soit plus considéré, à terme, comme répondant aux critères qui définissent une Zone Urbaine Sensible. En effet, un ensemble d'habitations dénommé Hoche sera livré en 2015. Sur les 625 logements qui le composent, seuls 40% d'entre eux relèvent du classement « logement social ». Par ailleurs, d'autres livraisons de logements sont prévues selon le même principe de répartition : le projet « Cœur de quartier », constitué d'un parc de logements et d'un centre commercial, l'opération Komarov, composée exclusivement de logements. De fait, les associations du quartier du Chemin de l'Ile, dépendantes des financements alloués via le CUCS, voient leur pérennité liée aux

¹ Données extraites du bilan 2008 réalisé par l'équipe M.O.U.S (Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale) du quartier du Chemin de l'Ile.

évolutions urbaines que connaîtra ce territoire. L'objectif qui lie développement urbain et développement social, révèle alors son aspect le plus paradoxal. Le portrait dressé de cette situation locale est singulier mais les difficultés pointées sont partagées par de nombreux acteurs locaux sur d'autres territoires. Ainsi lors d'une des tournées des CUCS qui s'arrêtait dans l'une des communes « historiques » de la Politique de la Ville, Vaulx-en-Velin, les associations de quartier décrivent une mécanique complexe, voire incompréhensible, où les habitants disparaissent peu à peu face aux techniciens. Le texte suivant est si éloquent que nous le citons dans son intégralité : « De cette complexité naissent des délais qui peuvent amener certaines associations à attendre plus d'un an pour savoir si leur action sera effectivement financée ! Or, les plus petites ne peuvent faire l'avance de trésorerie, et aucune ne peut vivre avec tant d'incertitude. Mais d'autres n'accèdent même pas à cette étape, tant les dossiers peuvent être complexes, et l'aide pour les remplir trop rare. Les associations pointent une dérive de la politique de la ville, qui repose de plus en plus sur des techniciens et de moins en moins sur les habitants et les associations. Or, pour eux, si on perd la partie « habitant », on perd l'esprit de la politique de la ville, même si les actions sont bonnes. Ils pointent, en fait, un besoin de co-construction des projets entre techniciens et habitants, et la recherche d'une confiance qui leur serait faite *a priori*, pour mettre plus de fluidité dans la construction d'un projet. La baisse des financements est également mise en avant, cycle infernal qui amène la politique de la ville à suppléer le droit commun, notamment des associations les plus importantes, restreignant d'autant le champ laissé à l'innovation. Pour tous ces acteurs, il est urgent de redonner une âme à la politique de la ville, en replaçant les habitants au cœur des dispositifs, depuis la décision jusqu'à la mise en œuvre ¹ ».

Comment corriger ?

En replaçant les habitants et les associations au cœur du système, en retravaillant les rapports entre associations, habitants, collectivités et État.

¹ Rencontre mise en place dans le cadre de l'Espace Projets Interassociatif le 18 octobre 2011, animé par Saïd Kebbouche avec la participation d'une quinzaine d'associations et notamment de Mme Hélène Geoffroy, conseillère générale.

Quoiqu'il en soit, il est primordial de préserver l'identité d'une association en tant que lieu d'expérimentation de la démocratie participative. Clotilde Druelle-Korn qualifie ce type d'acteurs de corps intermédiaire par leurs missions d'intérêt général et par le but non lucratif de leurs actions. Ils sont reconnus par la loi, mais organisés sauf exception, indépendamment de l'État¹. Cet auteur ajoute : « Ils répondent à un besoin puissant des hommes en société de s'unir et d'agir selon des types d'intérêt extrêmement variés. Ils traduisent ainsi les aspirations et les capacités d'auto organisation de la société. Du côté de l'État, ils sont indispensables pour l'aider à gouverner. En effet, comment décider sans consulter ? ». Ces corps intermédiaires ont donc des intérêts à faire valoir et peuvent exercer une certaine pression sur les pouvoirs publics. Cependant, comment peuvent-ils réellement exister alors qu'ils sont placés dans une double contrainte de dépendance pédagogique et financière ? Il faut en définitive requalifier les termes du contrat que propose le CUCS. Il est important de hiérarchiser les réponses faites par les associations dans le cadre de mise en concurrence émanant de ce dispositif. L'analyse marxiste définit ainsi une marchandisation. « Une marchandise est un bien ou un service réalisé dans des conditions professionnelles, qui teste sa pertinence sur un marché en concurrence avec d'autres biens ou services équivalents »². Cette définition peut s'appliquer aux appels d'offre constituée par les CUCS, qui met en concurrence les associations concernées sans valoriser la richesse du territoire en tant que champ de relations inter associatives.

¹ Citation tirée de l'article Clotilde Druelle-Korn « Diktat des corps intermédiaires » ? *Le Monde*, 20 mars 2012. L'auteure est Maître de conférences en histoire contemporaine économique et sociale à l'université de Limoges, elle a dirigé la publication d'un ouvrage intitulé *Les corps intermédiaires économiques : entre l'État et le marché*, Presses Universitaires de Limoges, 2011.

² Marx K., *Le Capital. Critique de l'économie politique*, Éditions populaires, 1867, 1919, Collection Classiques en sciences sociales, Bibliothèque université du Québec, version en ligne.

Bibliographie

Chambon A., *Associations et territoires éducatifs : l'exemple de six fédérations de la ligue de l'enseignement : Aube, Calvados, Corrèze, Gironde, Val d'Oise*, Paris, L'Harmattan, 2009.

Druelle-Korn C., *Les corps intermédiaires économiques : entre l'État et le marché*, Limoges, PUF, 2011.

Mouchard-Zay H., *Mutations territoriales et éducation ; de la forme scolaire vers la forme éducative ?*, Paris, ESF, 2010.

